

## Thème : Toute l'actualité du droit des sociétés en 2 heures

Date : Jeudi 7 novembre 2024 de 12h30 à 14h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- Mettre à jour ses connaissances en droit commun et en droit spécial des sociétés
- Identifier les enjeux actuels et sensibles en droit des sociétés
- Suivre l'actualité législative et jurisprudentielle du droit des sociétés

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

#### I. Droit commun des sociétés

- A. Le contrat de société et la personne morale
- B. Les acteurs : les associés / les dirigeants
- C. Les crises : nullité / abus responsabilité
- D. Les évolutions : cession / transformation / dissolution

#### II. Droit spécial des sociétés

- A. Société civile
- B. SARL
- C. SAS
- D. SA

➤ **Moyens pédagogiques** : Intervention orale interactive et communication du support avec les principales décisions et réformes analysées

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Madame Elsa GUEGAN, professeur à la faculté de droit de Poitiers

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 65€ la formation (hors abonnement) et 65€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.